

FO REVENDIQUE

Rémunération:

- Indices début et fin de grilles = amélioration du régime indiciaire
 B1 / 1^{er} échelon : 440 au lieu de 343 actuellement
 B3 / dernier échelon : 736 au lieu de 587 actuellement ;
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension ;
- La prise en compte des responsabilités du cadre d'emploi dans la rémunération ;
 - La reconnaissance des dipômes dans le RIFSEEP de l'encadrement.

Missions:

La notion éducative et d'encadrant est présente dans les missions d'animateurs. Mise en jeu des diplômes et de leur responsabilité.

Déroulement de carrière :

- La création d'une catégorie A (avec 3 grades) : diplôme DESJEPS niveau II (idem attachés) ou expérience acquise dans la filière animation ;
 - La suppression des quotas pour la promotion interne ;
 - La titularisation des agents non titulaires occupant des emplois permanents.
 Arrêter le précarisation !

Temps de travail:

- La reconnaissance des heures de nuit, de camps et d'investissement ;
- La reconnaissance du temps de préparation dans le temps de travail ;
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception ;
- Le rétablissement d'une périodicité annuelle pour les examens professionnels.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.





MISSIONS

catégorie B

Les animateurs coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation et peuvent encadrer des adjoints d'animation et les animateurs principaux (2ème et 1ère classe) ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise supérieur, en réalisant des tâches de coordination des projets éducatifs, et peuvent se voir confier des missions de direction adjointe.

En réalité, les missions exercées entre les trois grades varient selon la taille démographique de la collectivité et son mode d'organisation.

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation.

Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2ème classe et d'animateur principal de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation.

Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs.

Ils peuvent également conduire des actions de formation.

Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

édération FO SPS — www.foterritorial



MODE D'ACCÈS



Animateur / ATSEM (B1)

 Par concours externe - concours interne -3ème concours.

Par promotion interne.

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 1ère classe et de 2ème classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.



Animateur principal de 2ème classe (B2)

• Par voie d'examen professionnel.

Les agents ayant atteint le 4ème échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

· Au choix.

Les agents justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade d'animateur et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Formation de reconversion

ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

B3

Avancement au choix

1 an dans 6^{ème} échelon

5 ans de services effectifs

Examen professionnel

1 an dans le 5^{ème} échelon

3 ans de services effectifs

ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

B2

Avancement au choix

1 an dans 6ème échelon

5 ans de services effectifs

Examen professionnel

4ème échelon

3 ans de services effectifs

ANIMATEUR

B1

Ma grille de rémunération. c'est par ici!



Fédération FO SPS Filière animation - éd. 2023 www.foterritoriaux.fr Animateur - cat. B